

Le 14 décembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-412

Développement économique

Aéroport

Contrat d'hébergement et d'infogérance pour la  
distribution et le maintien des équipements de  
stations-service intégrant des solutions de paiement  
par transactions électroniques

Contrat avec la société MADIC

Certifié exécutoire	26 DEC. 2022
Reçu en préfecture	23 DEC. 2022
Publié	26 DEC. 2022

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que l'aéroport de Roanne dispose d'une station carburant qu'il convient de maintenir ;

Considérant notamment les prestations d'hébergement et d'infogérance liées aux flux financiers réalisés à partir des terminaux de paiement de la station-service ;

Considérant que l'entreprise MADIC fournit les prestations d'hébergement et d'infogérance (hébergement, exploitation, maintenance et supervision des serveurs monétiques) précitées ;

Considérant l'offre de la société MADIC ;

Considérant qu'il est proposé de confier la prestation précitée à la société MADIC, pour un montant de 15 € HT mensuel, avec paiement trimestriel ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de prestations d'hébergement et d'infogérance liées aux flux financiers réalisés à partir des terminaux de paiement de la station-service de l'aéroport avec la société MADIC pour un montant mensuel de 15 € HT (180 HT annuel) ;
- De dire que le contrat est conclu pour une période initiale de 36 mois à compter de la date de signature du contrat ;
- De préciser qu'à l'issue de la période initiale, le contrat ne sera pas automatiquement reconduit et fera donc l'objet d'une nouvelle décision.

Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

